

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1341

présenté par

M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Les articles du code général des impôts modifiés et abrogés par les dispositions de l'article 31 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la même loi.

II. – Les dispositions des différents codes nécessitant des mesures de coordination sont rétablies dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rétablir l'impôt sur la fortune en France.

Cinq ans après la suppression de l'impôt sur la fortune dans notre pays, le rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital de France-Stratégie est sans appel : rien ne permet d'affirmer que la suppression de l'ISF a effectivement orienté l'épargne des contribuables vers le financement des entreprises. Aucun des objectifs de la réforme n'a donc été atteint alors que la fortune des plus aisés continuait de croître. .

À l'heure où une crise sociale traverse le pays tandis que le poids de la dette publique l'accable, le rétablissement de l'ISF est tout à la fois un symbole et un outil efficace. L'article 13 de la

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». La juste contribution des citoyens les plus fortunés s'est vue largement amputée par la suppression de l'ISF sans qu'aucun bénéfice économique collectif n'ait pu être démontré. Ce constat doit pousser le législateur à corriger d'urgence son intention et à rétablir un impôt de justice sociale et d'efficacité économique.